

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2009

SEANCE N° 06

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL NEUF, LE LUNDI 7 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUVEAU, Maire, Conseiller Général.

Les Conseillers Municipaux suivants étaient convoqués :

M. CHAUVEAU,
Maire,
Conseiller Général

M. BOIDE
M. BERTIN
M. BITOT
M. LANGLOIS
M. EON
M. SANTOS
TEIXEIRA
M. CUENOT
Mme DELHOMMEAU

Mme GRELET-
CERTENAIS

Mme METERREAU
Mme LEBOSSE
Mme GRAFFARD
Mme MAUTOUCHE
Mme CHEVE
Mme MENAGE

Mme BODET

M. DAVOINE

M. RENAUD
M. DUCREUX
M. LESUEUR
M. KOUYATE
M. PADIOU
M. TRIHAN

M. BARDIN

Mme PILLOT

Mme LORILLEUX
Mme LECOURT
Mme WEBER
Mme LALOYER
Mme TISSERAND
Mme BOUVIER

Mme MENIER

Date de convocation : 27 novembre 2009	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 33	- M. KOUYATE (pouvoir à M. DAVOINE)
Nbre de membres présents : 29	- Mme BOUVIER (pouvoir à M. RENEAUD)
Nbre d'absents : 4	- M. CUENOT (pouvoir à Mme BODET)
Nbre de pouvoirs : 3	- Mme MAUTOUCHE
Mme Patricia GRAFFARD est élue secrétaire de séance	



1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – VILLE ET SERVICES ANNEXES

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n°2 – Ville et Services Annexes.

La D.M. – Budget Ville est ADOPTÉE à LA MAJORITE par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS : M. BARDIN – Mme BODET – Mme MENIER – M. CUENOT (pouvoir à Mme BODET)

Les D.M. – Budgets de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et du Cinéma « LE KID » sont ADOPTÉES à L'UNANIMITE

Arrivée de Mme Véronique MAUTOUCHE, Conseillère Municipale, à 19 heures 30

Arrivée de M. Amadou KOUYATE, Conseiller Municipal, à 19 heures 40

2. BUDGET PRIMITIF 2010 – VILLE ET SERVICES ANNEXES

Monsieur le Maire, Conseiller Général, propose aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif, pour l'exercice 2010.

Celui-ci a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le vendredi 27 novembre 2009 à 18 heures 30.

Le Budget Ville est ADOPTÉ à LA MAJORITE par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BARDIN – Mme BODET – Mme MENIER – M. CUENOT [pouvoir à Mme BODET] – Mme DELHOMMEAU)

Les Budgets de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT sont ADOPTÉS à L'UNANIMITE

Le Budget du Cinéma « LE KID » est ADOPTÉ à LA MAJORITE par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BARDIN)

3. TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNEE 2010

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ d'approuver le tableau de répartition des subventions, attribuées au titre de l'année 2010.

Ce document a été remis aux membres de la Commission des Finances qui s'est réunie le vendredi 27 novembre 2009 à 18 heures 30.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Mrs CHAUVEAU – RENEAUD – KOUYATE – DAVOINE et Mme DELHOMMEAU n'ont pas pris part au vote, en raison de leurs responsabilités au sein d'associations fléchoises)

4. REVISION TARIFS TAXES ET REDEVANCES POUR 2010

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs des taxes et redevances, pour l'année 2010.

Ceux-ci ont été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le vendredi 27 novembre 2009 à 18 heures 30. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EMPRUNT 2010

Afin de réaliser le programme d'investissements prévus aux Budgets de l'Eau et de l'Assainissement, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de **362 000 €**, au titre de l'exercice 2010, se répartissant de la façon suivante :

- Budget de l'Eau	111 000 €
- Budget de l'Assainissement	251 000 €

Cet emprunt sera débloqué au fur et à mesure des besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur le montant de l'emprunt à réaliser, à savoir 362 000 € pour 2010
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les contrats de prêt à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – CESSIION D'UN BIEN MEUBLE

Il est proposé au Conseil Municipal la cession d'un bien meuble en le transférant du Budget de l'Assainissement vers le Budget Principal de la Ville, de la façon suivante :

- ✓ Engin de chargement acquis en 2001 (n° d'inventaire 2002-3-101-13) :

- Valeur d'achat	42 685.72 € HT
- Valeur nette comptable au 31/12/2009	38 417.16 € HT
- Prix de cession	12 500.00 € HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7. MANCELLE D'HABITATION
– RESIDENCE CHARLES BOUCHER
(ALLEE DES GENETS – RUE DES FOUGERES – RUE BUFFON)
– DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Par courrier en date du 24 novembre 2009, la Mancelle d'Habitation dont le siège est à LE MANS - 11 rue du Donjon, a présenté une demande tendant à obtenir une garantie d'emprunt, à concurrence de 20 %, dans le cadre d'une opération de rachat de patrimoine auprès de la Société Nationale Immobilière (SNI) de 20 logements individuels, situés allée des genêts, rue des fougères et rue Buffon à LA FLECHE.

Le prix de revient s'établit à 2 400 000 € et serait financé par un emprunt PEX d'un montant de 1 858 202 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

- . Montant du prêt : **1 858 202 €**
- . Prêteur : **Caisse des Dépôts et Consignations**
- . Nature du prêt : **PEX**
- . Echéances : **annuelles**
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.02 %**
- . Taux annuel de progressivité : **0 %**
- . Durée du prêt : **35 ans**
- . Sans préfinancement
- . Garantie sollicitée : **20 %, soit 371 640.40 €.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. ACQUISITION TERRAIN SIS « LE CONILLER » (BOIS COMMUNAL)

Lors de la Commission d'Urbanisme du 13 mai 2008, le principe de réaliser, à terme, un bois communal au cœur de l'agglomération fléchoise a été retenu.

Monsieur Dominique, Roger SOUVRE et Madame Claudine, Monique SOUVRE, agissant en qualité de nu-proprétaires (usufruitiers Monsieur et Madame SOUVRE Roger) sis « Le Coniller » - Route des Plantes, ont donné leur accord pour vendre à la Commune les parcelles suivantes :

- parcelle section ZO (issue de la parcelle n°698) pour	48 497 m ²
- parcelle section ZO n°33 de	32 920 m ²
Soit au total	81 417 m²

Le prix du terrain est fixé à **1.00 € le m²**.

Les frais de document d'arpentage et notariés incomberont à la Commune de LA FLECHE.

Maître SERREAU, Notaire à MALICORNE (72) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter l'acquisition de ces deux parcelles aux conditions susmentionnées
- ✓ de désigner Maître SERREAU, Notaire, pour la rédaction de l'acte authentique
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

ADOPTE A LA MAJORITE par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE

M. BARDIN – Mme BODET – Mme MENIER – M. CUENOT (pouvoir à Mme BODET)

**9. PERSONNEL MUNICIPAL
– MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30 H/semaine) correspondant à un emploi de responsable de réceptions et autres missions d'entretien a été prévu au tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Or, compte tenu des missions dévolues à ce poste et après un an de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de transformer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 H/semaine) en poste à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10. PERSONNEL MUNICIPAL
– REMUNERATION INTERVENANT ACCUEILS DE LOISIRS**

Dans le cadre de l'animation des accueils de loisirs, un spectacle de magie est prévu pendant les vacances de Noël.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter l'intervention du magicien et de son régisseur, au taux de 670 €, comprenant le cachet net, les frais de déplacement et les charges sociales par l'intermédiaire du Guichet Unique (GUSO)
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**11. PERSONNEL MUNICIPAL
– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Maire de LA FLECHE fait part au Conseil Municipal de l'ouverture le 7 décembre prochain du complexe aquatique L'Ilébulle dont l'investissement s'élève à 9 millions d'euros.

Afin d'assurer l'organisation et le suivi de cette structure, les Services de la Ville et ceux de la Communauté de Communes ont travaillé en étroite relation afin d'amorcer un travail en commun.

Dans un premier temps, M. Yannick FAVEUR, Directeur Général Adjoint, Directeur de l'Action Educative et Sportive, superviserait l'ensemble du service jeunesse et sports de la Communauté de Communes et serait chargé de finaliser une proposition de direction mutualisée.

De son côté, Mlle Julie BOUQUET, cadre A de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aurait la mission de suppléance de M. Yannick FAVEUR en cas d'absence et serait mise à disposition auprès de la Ville de LA FLECHE.

En conséquence, la mise à disposition respective interviendrait à hauteur de 50 % pour M. FAVEUR et Mlle BOUQUET.

Cette mise à disposition par convention aurait dans un premier temps une durée limitée au 30 avril 2010.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- ✓ de fixer la limite maximale de cette convention au 30 avril 2010
- ✓ eu égard à la mise à disposition conjointe entre la Ville de LA FLECHE et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il ne sera pas demandé de participation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN COMMUN RECIPROQUE DU SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
--

Depuis le 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a accepté la mise en commun du Service Informatique avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, afin d'assurer une assistance informatique cohérente et permanente auprès des deux collectivités.

Toujours dans l'attente du règlement des modalités juridiques et administratives nécessaires à la mise en commun des moyens au sein d'une même collectivité, il est proposé de reconduire pour six mois la convention, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Ville de LA FLECHE assure la prise en charge de la rémunération, accessoires et charges correspondant à un mi-temps de l'agent communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**13. PERSONNEL MUNICIPAL
– RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT D'ANIMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FLECHOIS AUPRES DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE
DE LA VILLE DE LA FLECHE**

Dans le cadre d'un rapprochement des services liés à la jeunesse et afin d'assurer le remplacement d'un agent à temps partiel de la Ville de LA FLECHE, y compris lors de ses congés, la Communauté de Communes met à disposition de la Ville de LA FLECHE, depuis le 1^{er} avril 2009, Mademoiselle CHAUVEAU Angélique.

Dans l'attente du règlement des modalités juridiques et administratives nécessaires à la mise en commun des moyens au sein d'une même collectivité, il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 30 juin 2010.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de donner son accord sur la reconduction de la mise à disposition de cet agent à la Communauté de Communes du Pays Fléchois auprès du BIJ de Ville de LA FLECHE, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

**14. RECENSEMENT DE LA POPULATION
– RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS**

Le recensement de la population a lieu désormais chaque année en janvier et février, à partir d'un échantillon d'adresses tirés au sort.

Pour cette opération, il est nécessaire de recruter trois agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer les contrats à intervenir avec les agents recenseurs.

La rémunération reste identique à l'année précédente.

ADOpte A L'UNANIMITE

**15. SOCIETE M.P.P.L.
– AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU 28 DECEMBRE 2007**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle que par bail commercial en date du 28 décembre 2007, la Ville de LA FLECHE a mis à disposition de la Société M.P.P.L. un bâtiment industriel situé Rue Gilbert Romme, d'une superficie d'environ 610 m², moyennant un loyer mensuel actuel de 1 739.25 € TTC.

Or, par courrier en date du 27 novembre 2009, Madame LANDAIS, Directrice de ladite Société, sollicite de la Ville de LA FLECHE :

- une diminution du loyer mensuel de 939.25 € TTC, de février 2010 à janvier 2011, en raison d'une forte baisse de son activité
- le nouveau loyer serait donc de 800 € TTC au lieu de 1 739.25 € TTC.

Par ailleurs, par courrier en date du 21 juillet 2009, ladite Société avait également demandé une réduction de son loyer de l'ordre de 70 %, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2009. La Commune avait émis un avis favorable à cette requête le 30 juillet 2009, tout en précisant que le remboursement des sommes dues durant cette période (1 239.25 € TTC x 6 mois = 7 435.50 € TTC) devra être effectué avant le 31 décembre 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter la réduction du loyer de la Société M.P.P.L. en fixant le nouveau loyer à 800.00 € TTC par mois, pour la période allant du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011
- ✓ de confirmer les accords intervenus en juillet 2009 concernant la demande d'étalement des loyers pour la période allant d'août 2009 à janvier 2010
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la Société M.P.P.L. et la Ville de LA FLECHE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**16. PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE « LE LOIR »
– DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que la Ville de LA FLECHE dispose de plusieurs points de production d'eau potable au sein de son agglomération, pour approvisionner en eau potable une population d'environ 17 000 habitants.

Ces différents captages sont exploités en régie par le Service de l'Eau de la Ville de LA FLECHE qui assure notamment le traitement et la distribution des eaux captées à tous les abonnés. La production totale en eau potable est de l'ordre de 1 000 000 m³ par an.

Cependant, le Plan National Santé Environnement prévoit de doter tous les captages d'eau potable en France, de périmètres de protection, d'ici 2010.

Parmi tous les captages fléchois, seuls les forages de Villenette sont dotés de ces périmètres.

C'est pourquoi, la Municipalité a lancé en 2005 des études hydrogéologiques concernant la protection des prises d'eau du Loir et de la Douve.

Ainsi, sur la base de l'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection, réalisée par la Société CALLIGEE, Monsieur MARY, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, a défini en mars 2007, trois périmètres de protection des prises d'eau de La Douve et sur Le Loir, à savoir :

- un périmètre de protection immédiate
- un périmètre de protection rapprochée
- un périmètre de protection périphérique.

Assortis de prescriptions, ces différents périmètres nécessiteront des études éventuelles et la réalisation de travaux dont le montant total est évalué à ce jour, à environ 107 220 €.

Cependant, ces travaux, liés à la déclaration d'Utilité Publique de mise en place des périmètres de protection, peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne, au titre du IX^{ième} programme 2007-2012, avec une participation financière de l'Agence de l'ordre de 50 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'émettre un avis favorable à l'établissement des périmètres de protection proposé par l'hydrogéologue
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à lancer la procédure d'enquête publique en sollicitant notamment la désignation d'un commissaire-enquêteur
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter le concours du Cabinet IRH – Direction Régionale Ouest – Angers Technopôle – 8 rue Olivier de Serres – 49070 BEAUCOUZE, pour une mission de maîtrise d'œuvre
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à solliciter les aides financières en la matière
- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer tous les documents inhérents à l'instauration des périmètres de protection des prises d'eau potable du Loir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. CONVENTION DE RETROCESSION DES TRAVAUX REALISES DANS LE REMBLAI DE LA VOIE FERREE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle aux membres du Conseiller Municipal que le Département de La Sarthe a pris la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à la réalisation d'une tranchée de décharge dans le remblai de la voie ferrée ligne 508 – Aubigné-Racan / Sablé-sur-Sarthe, permettant d'améliorer l'écoulement des crues et d'abaisser la ligne en amont, contribuant ainsi à limiter les inondations des zones habitées.

Une convention entre l'Etat, le Réseau Ferré Français, la Commune de LA FLECHE et le Département de La Sarthe a été signée en 2007, pour permettre l'engagement de ces travaux.

Ceux-ci se sont déroulés du 29 septembre 2008 au 18 novembre 2008 et ont été suivis conjointement par les Services Techniques Municipaux.

Ainsi, par courrier en date du 13 octobre 2009, le Conseil Général de La Sarthe propose de conclure une convention pour rétrocéder à la Commune de LA FLECHE cet ouvrage de décharge.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de La Sarthe.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. CONVENTION DE VEILLE FONCIERE COMMUNALE DU MARCHE FONCIER RURAL ET AGRICOLE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire, Conseiller Général, explique que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) vient en aide à la mise en œuvre des politiques foncières des communes en zone rurale, conformément aux prescriptions des articles L.141-5 et R.141-2 du Code Rural.

De plus, la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 prévoit que les SAFER doivent informer les collectivités locales et les établissements publics qui leur sont attachés, des projets de vente de biens ruraux.

Ainsi, afin de permettre la mise en place d'une politique foncière sur la zone rurale communale, la SAFER Maine Océan, dont le siège social est situé à « La Futaie » - 94 rue de Beaugé – 72021 LE MANS Cédex 2 - propose un outil d'aide à la décision au travers d'une convention de veille foncière permettant à la Commune de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux, portées à la connaissance de la SAFER
- connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs

- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages ...)
- se porter candidate en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER, en vue de conserver exclusivement la vocation agricole ou environnementale du bien.

Pour ce faire, une convention sera conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Considérant qu'il est d'intérêt public pour la Commune de LA FLECHE de suivre la politique foncière agricole,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention à intervenir avec la SAFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**19. LOTISSEMENT SCI CPP DES ETURCIES
 – QUARTIER VERRON – RUE JULIEN LEBOSSÉ
 – RETROCESSION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La SCI CPP DES ETURCIES a été autorisée, par arrêté du 27 avril 2001, à lotir un terrain à usage d'habitations rue Julien Lebossé.

Monsieur le Président de l'Association du Syndicat des Copropriétaires dudit lotissement a sollicité la rétrocession des VRD dans le domaine communal.

La viabilité réceptionnée a fait l'objet d'un certificat de non opposition aux travaux réalisés, délivré au lotisseur le 20 Janvier 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter d'intégrer les voies du lotissement et ses réseaux dans le domaine public communal, étant précisé que l'espace vert est exclu
- ✓ de désigner Maître GARBAN, Notaire à LA FLECHE, pour la rédaction de l'acte authentique
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général (ou son représentant), à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. ADOPTION DE LA DECISION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79-1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

PREND ACTE de la décision municipale suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
14/2009	Cession de biens meubles (véhicules immatriculés 7752 TJ 72 – 511 TP 72 et 1295 SX 72

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la coopération décentralisée, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, au titre de l'exercice 2009, la subvention suivante à la Commune de MARKALA (MALI) :

× 2 870.00 € pour la réalisation de travaux dans la Maison « La Flèche ».

ADOpte A L'UNANIMITE

22. MODIFICATION PAR ADJONCTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – SCHEMA TERRITORIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE MAISON (S) DE SANTE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle aux membres de l'assemblée la réflexion menée par le Bureau Communautaire relative à l'exercice d'une nouvelle compétence d'intérêt communautaire dénommée : Schéma Territorial de Maison(s) de Santé.

Les divers débats sur le présent sujet sont issus du constat préoccupant de couverture médicale du territoire pour le futur et de préconisation de circulaires préfectorales relatives à l'éligibilité de ces projets d'investissement aux concours financiers de l'Etat, notamment la D.D.R. (Dotation de Développement Rural) et autres partenaires financiers.

Cette nouvelle compétence s'appuie sur le maillage de santé existant au sein de notre territoire notamment sur la notion de présence actuelle de médecin(s) / pharmaciens.

Le schéma prévisionnel retenu, et reconnu d'intérêt communautaire, définit donc La Chapelle d'Aligné - Bazouges sur Le Loir - La Flèche et Villaines sous Malicorne comme maillage communautaire ; cette compétence intègre (et intégrera, suivant une progressivité) pour ces quatre secteurs clairement identifiés, l'immobilier de structure(s) relative(s) à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le présent exposé
- ✓ de donner son accord dans le cadre de l'intérêt communautaire pour l'intégration dans les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays Fléchois du Schéma Territorial de Maison (s) de santé :

Etude(s) et réalisation(s) (achat, construction, aménagement, ...) d'un schéma pluriannuel territorial de Maison(s) de santé sur les secteurs de La Chapelle d'Aligné, Bazouges sur Le Loir, La Flèche et Villaines sous Malicorne (1 site principal et sites périphériques)

- ✓ de solliciter, auprès de l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet de La Sarthe et Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche, la modification statutaire correspondante sous forme d'arrêté préfectoral.

ADOpte A LA MAJORITE par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION

(Mme MENIER, Conseillère Municipale)

23. CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA FLECHE - SABLE-SUR-SARTHE ET LE BAILLEUL

Monsieur le Maire, Conseiller Général, rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2007, la Ville de LA FLECHE autorisait Monsieur le Maire à signer une convention tripartite en vue d'assurer le fonctionnement de l'état civil du BAILLEUL, suite à la fusion des 2 hôpitaux de LA FLECHE et de SABLE-SUR-SARTHE, sur la Commune du BAILLEUL.

La convention s'appliquait pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Il y a donc lieu de renouveler pour l'année 2010 cette convention tout en sachant que la Ville de LA FLECHE souhaite se désengager progressivement de cette participation financière.

Le montant maximal de la convention a été fixé pour 2010 à 20 000 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'autoriser Monsieur le Maire, Conseiller Général, à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur le Maire, Conseiller Général, informe les membres de l'assemblée que deux projets immobiliers, pour lesquels les permis de construire ont été délivrés, n'ont pas encore démarrés à ce jour, eu égard au contexte économique.

Cependant, consécutivement à la délivrance des autorisations de construire, les pétitionnaires sont redevables d'une taxe de raccordement à l'égout.

Les redevances émises à ce jour s'élèvent à :

- 63 277.08 € pour BATI SERVICES (rue de Ceinture)
- 68 283.84 € pour la SCCV PETIT VERSAILLES (rue de Ceinture)
- 14 570.92 € pour BPI (rue des Lavallois)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4, la Commune de LA FLECHE doit provisionner le risque.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

✓ d'autoriser la constitution d'une provision, à hauteur de 70 000.00 €, se décomposant comme suit :

- 33 000.00 € pour BATI SERVICES
- 30 000.00 € pour SCCV PETIT VERSAILLES
- 7 000.00 € pour BPI.

Les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative n° 2 – Budget de l'Assainissement – Exercice 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS

1° - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – Pays de la Loire

Monsieur le Maire, Conseiller Général, présente les remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour les collectes organisées dans la Ville, aux dates suivantes :

- lundi 24 septembre 2009

- lundi 19 octobre 2009

Au cours de ces collectes, l'Equipe Mobile a pu recevoir : **173 volontaires.**

2° - PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE

Monsieur le Maire, Conseiller Général, fait part aux membres de l'assemblée des remerciements émanant du Colonel Vincent LE COUR GRANDMAISON, Commandant le Prytanée National Militaire, pour l'aide matérielle apportée par la Ville, dans l'organisation du cross-country annuel du Prytanée, le mercredi 21 octobre dernier, au château de Doussay à LA FLECHE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Fait à LA FLECHE, le 10 décembre 2009

LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL,

Guy-Michel CHAUVEAU